Direction des Achats
Service achats de fournitures, services et prestations intellectuelles (SAFSPI)

MARCHE PUBLIC DE FOUNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Acheteur :

Sorbonne Université
Représenté par :
La Présidente de Sorbonne Université
Direction des Achats
Service Achats de Fournitures, Services et Prestations Intellectuelles
18, Rue de la Sorbonne - 75005 Paris Cedex 05
Adresse postale : 1, rue Victor Cousin - 75230 Paris Cedex 05

OBJET DU MARCHE

Fourniture de cartes-cadeau et de cartes d'aide sociale à destination de la communauté de Sorbonne Université

Tous les échanges liés à l'exécution administrative du contrat seront effectués prioritairement via le profil d'Acheteur PLACE.

Table des matières

PREAMBULE **4**
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION **4**
ARTICLE 2 : FORME DU MARCHE **4**
2.1 PROCEDURE DE PASSATION 4
2.2 ALLOTISSEMENT 4
2.3 MONTANT DU MARCHE 4
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE **5**
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE **5**
ARTICLE 5 : NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS **5**
5.1.1 Caractéristiques du lot 1 *5*
5.1.2 Caractéristiques du lot 2 *6*
5.1.3 Caractéristiques du lot 3 *7*
ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE **8**
6.1 FORMATION A L'UTILISATION DE LA PLATEFORME ET DE LA CARTE 8
6.2 SAV 8
6.3 LIVRAISON 8
6.4 BILAN ANNUEL 8
6.5 SECURITE : PERTE, VOL OU DYSFONCTIONNEMENT 9
6.6 REMBOURSEMENT A LA DATE DE VALIDITE DES SOLDES RESTANT 9
6.7 BONS DE COMMANDE 9
6.7.1 Modification d'un bon de commande *10*
6.7.2 Suspension d'un bon de commande *10*
6.7.3 Interruption d'un bon de commande *10*
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES **10**
7.1 : REPRESENTATION DE L'ACHETEUR 10
7.2 : REPRESENTATION DU TITULAIRE 10
7.3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE 11
7.3.1 Clause environnementale *11*
7.4 : SOUS-TRAITANCE 11
7.4.1 : Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail *12*
7.5 : CONFIDENTIALITE 12
7.5.1 : Protection des données à caractère personnel *12*
7.6 : SORT DES DONNEES A LA FIN DE LA PRESTATION 13
ARTICLE 8 : OPERATIONS DE VERIFICATION **14**
ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE **14**
9.1 : FORME, CONTENU ET CARACTERISTIQUES DES PRIX 14
9.2 : REVISION DES PRIX 14
ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT **14**
10.1 : PRESENTATION DES FACTURES 14
10.2 : DELAI GLOBAL DE PAIEMENT 15
10.3 : ACOMPTE 16

10.4 : AVANCE 16
10.5 NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE 16
ARTICLE 11 : PENALITES 16
11.1 PENALITES LIEES A UNE PERTE, UN VOL OU UN DYSFONCTIONNEMENT 16
11.2 PENALITES POUR INDISPONIBILITE DE LA PLATEFORME DEDIEE 16
11.3 : PENALITES POUR NON-RESPECT DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL ILLEGAL 16
11.4 PENALITES POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS ASSOCIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERES PERSONNEL 16
11.5 : RECOUVREMENT DES PENALITES 17
11.6 : EXONERATION, PLAFONNEMENT 17
ARTICLE 12 : DEFAILLANCE DU TITULAIRE 17
ARTICLE 13 : RESILIATION 17
ARTICLE 14 : LOGO DE L'ACHETEUR 18
ARTICLE 15 : ASSURANCES 18
ARTICLE 16 : PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 18
ARTICLE 17 : CHANGEMENT DE SITUATION DU TITULAIRE 18
ARTICLE 18 : MODIFICATION DU CONTRAT 19
ARTICLE 19 : DIFFERENDS 19
ARTICLE 20 : DROIT ET LANGUE 19
ARTICLE 21 : DEROGATION AU CCAG-FCS 19

PREAMBULE

Unique par son histoire, Sorbonne Université est une université pluridisciplinaire et de recherche intensive composée de trois facultés : la faculté de Médecine, la faculté des Lettres, et la faculté des Sciences et d'Ingénierie.

Elle a pour ambition de réunir ses atouts au sein d'une université de recherche de rang mondial, présentant tout l'éventail disciplinaire des lettres, des arts, des sciences humaines et sociales, des sciences, de l'ingénierie et de la médecine. Dans un contexte universitaire en constante évolution, Sorbonne Université sera ainsi un carrefour de tous les savoirs, capable de répondre aux enjeux intellectuels et scientifiques du 21ème siècle.

Déployant ses formations auprès de 54 000 étudiants dont 4 700 doctorants et 10 200 étudiants étrangers, elle emploie 6 300 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et 4 900 personnels de bibliothèque, administratifs, techniques, sociaux et de santé. Forte également de 137 unités de recherche, 31 unités de formation et de recherche, 40 départements de formation et 23 écoles doctorales, Sorbonne Université dispose d'un potentiel de premier plan, majoritairement situé dans le Quartier Latin, cœur historique de l'université et de la science à Paris. Elle étend aussi sa présence sur plus de vingt sites en Ile-de-France et en Régions.

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de cartes-cadeau et de cartes d'aide sociale à destination de la communauté de Sorbonne Université.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont détaillées au présent Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Article 2 : Forme du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

2.1 Procédure de passation

La consultation est passée selon un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

2.2 Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est alloti de la façon suivante :

- **Lot n°1 : Cartes-cadeau de fin d'année pour les personnels de Sorbonne Université et leurs enfants ;**

- **Lot n°2 : Prix ou récompenses accordées par le biais de cartes-cadeau aux personnels et étudiants de Sorbonne Université ;**

- **Lot n°3 : Aide financière d'urgence et exceptionnelle remise par le biais d'une carte sociale à destination du personnel de Sorbonne Université ;**

2.3 Montant du marché

Cet accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum qui ne saurait excéder 2 100 000 € H.T. sur toute la durée du marché, reconductions comprises, répartis de la façon suivante :

- Lot n°1: 2 000 000 € H.T.
- Lot n°2: 80 000 € H.T.

- Lot n°3: 20 000 € H.T.

Le pouvoir adjudicateur fournit, à titre informatif et sans valeur contractuelle, l'estimation de ses besoins annuels est de 250 000 euros H.T. répartis de la façon suivante :

- Lot n°1: 1 500 000 € H.T.
- Lot n°2: 30 000 € H.T.
- Lot n°3: 3 000 € H.T.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (bordereau des prix unitaires) ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), issu de l'arrêté du 30 mars 2021
- L'offre technique du Titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification de marché ;

Le Titulaire ne peut se prévaloir, en cours d'exécution, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la règlementation intéressant son activité pour l'exécution du marché.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre susmentionné. Seuls les exemplaires originaux, conservés dans les archives de Sorbonne Université, font foi.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente, catalogues, barèmes ou documentation quelconques produits par le Titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Article 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 1 an, à compter de sa date de début d'exécution. Le marché est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois.

La date de début d'exécution des prestations est fixée **à sa date de notification.**

La décision de reconduction est tacite. En application des dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, Sorbonne Université devra en informer le Titulaire par voie expresse deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. L'absence de reconduction est un pouvoir discrétionnaire de l'Acheteur.

A l'issue du présent marché, si aucun prestataire n'est désigné ou que la mise en service d'une solution de remplacement n'est pas encore effective, le Titulaire du présent marché est alors tenu de poursuivre l'exécution de l'ensemble des services dans les mêmes conditions techniques et économiques, pour une durée qui ne saurait excéder six (6) mois.

Article 5 : Nature et étendue des prestations

5.1.1 Caractéristiques du lot 1

Contexte :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Sorbonne Université souhaite offrir des cartes-cadeau à tous les personnels ainsi qu'à leurs enfants âgés de 0 à 12 ans.

Description des prestations attendues :

1. *Cartes-cadeau*

Il est attendu des cartes-cadeau les modalités suivantes :

- Leur valeur faciale disponible est de : 20 €, 30 €, 50 €, 70 €.

- Possibilité de transmission de la carte en version dématérialisée ou en support physique.

L'envoi des cartes dématérialisées est réalisé par le Titulaire aux personnels dont les coordonnées sont fournies par Sorbonne Université. Si le personnel opte pour la carte-cadeau physique, l'envoi est fait à son domicile sans frais supplémentaires à sa charge.

- La couverture des cartes est multi-enseignes et couvre au moins cinq domaines différents (culturel, loisirs, mode, sport, beauté, jouet, décoration, gastronomie, puériculture, bien-être, maison, équipement).

- Les cartes comportent une durée de validité qui ne peut être inférieure à 12 mois à compter de leur activation à la date de choix de Sorbonne Université.

- Cartes utilisables en magasin, avec une couverture nationale, et sur internet.

- Utilisation de la carte en une ou plusieurs fois dans une ou plusieurs enseignes différentes.

2. *Plateforme dédiée*

Il est attendu du Titulaire la mise en place d'une plateforme dédiée.

Cette plateforme permet aux administrateurs :
- La création d'un ou plusieurs comptes administrateurs et utilisateurs ;
- La gestion directe des commandes par les administrateurs ;
- Le suivi de consommation des cartes par les agents bénéficiaires.

Cette plateforme permet aux bénéficiaires du marché
- L'accès au solde de leur carte ;
- La consultation de leur historique de consommation ;
- La consultation des entreprises partenaires où les cartes sont valables ;
- Des rappels de la plateforme pour inciter l'utilisateur à utiliser le solde de sa carte.

5.1.2 Caractéristiques du lot 2

Contexte :

Sorbonne Université souhaite donner la possibilité à ses directions et services d'attribuer des cartes-cadeau aux personnels et/ou étudiants à titre de prix ou de récompense.

Description des prestations attendues :

1. *Cartes-cadeau*

Il est attendu des cartes-cadeau les modalités suivantes :

- Leur valeur faciale disponible est de : 20 €, 30 €, 50 €, 70 €.

- Possibilité de transmission de la carte en version dématérialisée ou en support physique.

L'envoi des cartes dématérialisées est réalisé par le Titulaire aux personnels dont les coordonnées sont fournies par Sorbonne Université. Si le personnel opte pour la carte-cadeau physique, l'envoi est fait à son domicile sans frais supplémentaires à sa charge.

- La couverture des cartes est multi-enseignes et couvre au moins cinq domaines différents (culturel, loisirs, mode, sport, beauté, jouet, décoration, gastronomie, puériculture, bien-être, maison, équipement).

- Les cartes comportent une durée de validité qui ne peut être inférieure à 12 mois à compter de leur activation à la date de choix de Sorbonne Université.

- Cartes utilisables en magasin, avec une couverture nationale, et sur internet.

- Utilisation de la carte en une ou plusieurs fois dans une ou plusieurs enseignes différentes.

2. Plateforme dédiée

Il est attendu du Titulaire la mise en place d'une plateforme dédiée.

Cette plateforme permet aux administrateurs :
- La création d'un ou plusieurs comptes administrateurs et utilisateurs ;
- La gestion directe des commandes par les administrateurs ;
- Le suivi de consommation des cartes par les agents bénéficiaires.

Cette plateforme permet aux bénéficiaires du marché
- L'accès au solde de leur carte ;
- La consultation de leur historique de consommation ;
- La consultation des entreprises partenaires où les cartes sont valables ;
- Des rappels de la plateforme pour inciter l'utilisateur à utiliser le solde de sa carte.

5.1.3 Caractéristiques du lot 3

Contexte :

Sorbonne Université souhaite, dans le cadre de l'octroi d'une aide financière d'urgence et exceptionnelle aux personnels, accordée sur une évaluation sociale préalable, permettre aux agents d'utiliser une carte d'aide sociale afin de couvrir des besoins de première nécessité.

Description des prestations attendues :

1. Carte d'aide sociale

Il est attendu des cartes les modalités suivantes :

- Le Titulaire fournit des cartes vierges numérotées dans lesquels l'administrateur désigné pourra y verser un montant.

- Leur valeur faciale est fixée à 300 € TTC ;

- La carte doit pouvoir être activable durant toute la durée du marché.

Le Titulaire fournira dans son offre le nombre et la liste des enseignes classées par domaine dans lesquelles les cartes peuvent être utilisées et permettre d'attribuer une carte d'aide sociale en ciblant uniquement des enseignes dédiées aux besoins alimentaires ou de 1ère nécessité ;

- Les cartes peuvent être utilisées tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et jours fériés.

- Cartes utilisables en magasin, avec une couverture nationale, et sur internet lorsque les enseignes dédiées le permettent ;

- Utilisation de la carte en une ou plusieurs fois dans une ou plusieurs enseignes différentes ;

2. Plateforme dédiée

Il est attendu du Titulaire la mise en place d'une plateforme dédiée.

Cette plateforme permet aux administrateurs :
- La gestion directe de l'alimentation, de l'attribution et du suivi des cartes par les administrateurs,
- Le suivi des cartes leur utilisation par les agents
- La gestion de l'activation de la carte avant transmission au bénéficiaire

Article 6 : Modalités d'exécution du marché

6.1 Formation à l'utilisation de la plateforme et de la carte

Le Titulaire mettra en place une formation à l'utilisation de la plateforme dédiée ainsi qu'à la gestion du compte pour administrateur ainsi que pour les personnels.

Les cartes seront accompagnées d'un « mode d'emploi » mentionnant notamment la liste des enseignes partenaires dans lesquelles la carte peut être utilisée ; ce mode d'emploi est disponible sur la plateforme dédiée ou en version papier lors de l'envoi de la carte physique.

6.2 SAV

Un service client sera mis en place par le Titulaire pour répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires et des administrateurs ou pour toute autre question ou réclamation liée à l'exécution des prestations.

Le délai de réponse maximal du Titulaire après réception de la question est de trois (3) jours calendaires.

6.3 Livraison

La livraison des cartes cadeau physiques ou du dispositif dématérialisé devra intervenir dans un délai de cinq (5) jours calendaires maximum à compter de la réception du bon de commande.

Conformément au CCAG-FCS, les risques afférents au transport incombent au Titulaire. Celui-ci reste responsable des opérations de conditionnement, de chargement, d'arrimage, de déchargement et de livraison.

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du marché doivent être libellées en français.

Spécificité du lot n°3 :

La livraison des cartes d'achat devra intervenir dans un délai de trois (3) jours ouvrés maximum à compter de la réception du bon de commande. Les cartes seront livrées directement dans les locaux de Sorbonne Université à l'adresse suivante :

Sorbonne Université
Service social et du handicap
Campus Pierre et Marie Curie
Tour 43, couloir 43-42, 1er étage, Bureau 116 ou 109
4 place Jussieu, 75252 Paris cedex 05

6.4 Bilan annuel

Une réunion annuelle est organisée par l'Acheteur au Titulaire afin d'aborder l'année écoulée et de

connaître les axes d'amélioration pour chacune des parties. Lors de cette réunion, le Titulaire devra fournir un bilan statistique et anonymisé portant sur :

- le volume et le montant des cartes-cadeau commandées et consommées ;
- le volume de commande des cartes pour chaque typologie (physique ou dématérialisé) ;
- les enseignes et les secteurs les plus sollicités ;.
- les éventuels incidents rencontrés et les actions correctives mises en œuvre ;
- toute autre information pertinente permettant d'évaluer l'exécution du marché, dans la limite des données disponibles et dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles

6.5 Sécurité : perte, vol ou dysfonctionnement

Les cartes-cadeau doivent être fabriquées en respectant les normes de sécurité applicables aux valeurs fiduciaires, afin de garantir une protection contre toute altération frauduleuse.

Le Titulaire s'engage à contracter une assurance, à ses frais, couvrant les risques de perte, de vol ou de destruction pendant le transport des cartes jusqu'à leur livraison au domicile des agents bénéficiaires. En cas de survenance de tels événements durant le transport, le Titulaire du marché s'engage à remplacer, à ses frais, le colis manquant dans un délai maximum de 3 jours ouvrés après avoir reçu la réclamation du bénéficiaire.

En cas de perte ou de vol d'une carte, l'administrateur signale immédiatement l'incident via la plateforme permettant ainsi de prendre des mesures d'opposition sans délai par les services du bénéficiaire.

En plus de cette démarche, chaque agent aura la possibilité de signaler lui-même la perte, le vol ou toute utilisation frauduleuse de sa carte via la plateforme, en vue de bloquer immédiatement le support et de demander l'envoi d'une nouvelle carte si nécessaire.

Le titulaire du marché fournit tous les détails concernant les conditions financières du renouvellement des supports dématérialisés en cas de perte ou de vol dans son offre.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme, et si celui-ci n'est pas dû à un usage anormal par l'Acheteur, le Titulaire assume la remise en marche du support ainsi que sa livraison à l'agent dans les plus brefs délais, et ce, dans un délai maximal de 2 jours calendaires après le signalement de l'incident

6.6 Remboursement à la date de validité des soldes restant

Il est attendu du Titulaire le remboursement automatique à la date de validité (perte ou péremption) des soldes restant des bénéficiaires des cartes-cadeau au-delà de leur remise initiale.

Sorbonne Université entend ainsi bénéficier du remboursement de l'intégralité des dotations non dépensées ainsi que des dotations des bénéficiaires qui n'auraient jamais retiré leur carte-cadeau.

Ce remboursement pourra s'opérer, selon le choix de Sorbonne Université, sous la forme d'un bon d'achat à valoir sur ses prochaines commandes ou bien sous la forme d'un remboursement.

6.7 Bons de commande

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande. Chaque commande sera notifiée par l'Acheteur par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, dans les conditions définies ci-dessous et à l'article 3.7 du CCAG-FCS.

Les bons de commande précisent les prestations à exécuter. Ils sont notifiés au Titulaire par un représentant habilité de l'Acheteur par courriel ou par courrier postal. L'annulation d'une commande est notifiée dans les mêmes conditions.

Chaque bon de commande doit comporter au minimum les renseignements suivants :

- la référence du présent contrat ;
- le numéro de commande SIFAC SU ;
- la date de la commande ;
- le nom du service émetteur de la commande ;
- le descriptif de la prestation commandée ;
- le prix de la prestation exprimé en euro HT ;
- le taux de TVA appliqué ;
- le prix de la prestation en euros TTC ;
- la date de la livraison ;
- le lieu d'exécution des prestations ;
- le délai d'exécution de la prestation, exprimé en jours calendaires, en semaines ou en mois.

À compter de la notification du bon de commande, le Titulaire dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour faire connaître ses observations. Passé ce délai, le bon de commande est considéré comme accepté. Les unités de commandes sont listées à l'annexe financière.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Tout bon de commande notifié pendant la période de validité du marché doit être exécuté jusqu'à son terme.

6.7.1 Modification d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, l'Acheteur pourra modifier les prestations objet du bon de commande correspondant afin d'ajuster notamment la volumétrie des articles. L'Acheteur émet alors un bon de commande rectificatif comportant les mentions visées au présent article.

6.7.2 Suspension d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, l'Acheteur peut en suspendre l'exécution pour une durée indiquée au Titulaire. Cette suspension ne donne lieu à aucune indemnisation.

À l'expiration de cette durée, l'Acheteur peut soit autoriser la reprise de l'exécution du bon de commande ayant fait l'objet d'une suspension, soit émettre, dans les conditions mentionnées ci-dessus, un bon de commande rectificatif portant sur la poursuite des prestations, objet du ou des bons de commande suspendus, soit interrompre le bon de commande dans les conditions mentionnées ci-dessous.

6.7.3 Interruption d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, l'Acheteur peut en interrompre l'exécution.

Dans l'hypothèse où l'interruption du bon de commande est directement et exclusivement imputable à l'Acheteur, celui-ci prendra à sa charge les frais engagés par le Titulaire du fait du démarrage de l'exécution du ou des bons de commande correspondants jusqu'à l'ordre d'interruption, sous réserve que le Titulaire justifie des frais réellement exposés par lui et de leur utilité.

Article 7 : Obligations générales des parties

7.1 : Représentation de l'Acheteur

Dès la notification du marché, l'Acheteur désigne une personne au sein de ses services, habilitée à le représenter auprès du Titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché (échanges relatifs à l'activation des cartes notamment).

7.2 : Représentation du Titulaire

Dès la notification du marché, le Titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'Acheteur pour les besoins de l'exécution du marché. Celles-ci sont réputées disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le Titulaire.

En cours d'exécution, le Titulaire est tenu de notifier sans délai à l'Acheteur les modifications se rapportant :

- Aux personnes ayant pouvoir de l'engager ;
- À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À son adresse ou à son siège social ;
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

7.3 : Obligations du Titulaire

Le présent marché est assorti d'une **obligation générale de résultats** pour l'ensemble des prestations.

Le Titulaire est pleinement responsable de la bonne exécution du marché. Il ne peut nullement mettre en avant une quelconque défaillance de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Le Titulaire doit notamment satisfaire aux obligations suivantes :

- Se conformer aux stipulations décrites dans le présent CCP ;
- Informer et conseiller : à ce titre, il s'engage d'une manière générale à répondre aux demandes de renseignements émanant de l'acheteur et à communiquer toutes les explications concernant l'exécution du marché ;
- Demander au pouvoir adjudicateur toute information ou renseignement qu'il juge nécessaire à la bonne exécution du marché.

Dans le cas où le Titulaire n'exécute pas les prestations dans les conditions prévues par les documents du marché, l'Acheteur a la faculté d'appliquer des pénalités et ou indemnités telles que prévues dans le présent CCP ou de résilier le marché, conformément aux dispositions de l'article 13 du présent CCP.

7.3.1 Clause environnementale

Les cartes physiques ont l'obligation d'être recyclées après utilisation, par simple retour gratuit auprès du fournisseur.

L'Acheteur pourra à tout moment émettre une demande de vérification auprès du Titulaire qui devra fournir dans un délai de 7 jours, une preuve du recyclage des cartes.

7.4 : Sous-traitance

Conformément aux articles R2193-4 à R2193-8 et R2193-10 à R2193-22 du Code de la commande publique, **le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations incluses dans le contrat <u>à condition d'avoir obtenu de l'Acheteur l'acceptation de chacun des sous-traitants et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance</u>.**

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le Titulaire doit se conformer aux dispositions des articles précités. Le Titulaire se devant de réaliser les prestations par ses propres moyens, le recours à la sous-traitance doit revêtir un caractère exceptionnel.

En cas de sous-traitance du marché, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

Le paiement direct d'un sous-traitant pour la partie du marché dont il assure l'exécution s'effectue lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC.

Dès la signature de l'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, l'Acheteur notifie au Titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l'exemplaire de

l'acte spécial qui leur revient. Dès réception de cette notification, le Titulaire du marché fait connaître au Acheteur le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

7.4.1 : Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Le Titulaire produit tous les six (6) mois à compter de la notification du marché jusqu'à son expiration une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois *(articles D8222-5-1° du Code du travail et D243-15 du Code de sécurité sociale)*.

Si le Titulaire est un groupement d'opérateurs économiques, une déclaration est remplie par membre du groupement.

7.5 : Confidentialité

Le Titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'information ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services de l'Acheteur, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

En particulier, le Titulaire s'engage à ne pas utiliser, sans l'accord de l'Acheteur selon le cas, ses connaissances sur les matériels, logiciels, lieux d'implantation des prestations, pour accéder ou permettre à des tiers d'accéder aux informations détenues par l'Acheteur, qu'il s'agisse de données, de programmes, de documents relatifs à une procédure de mise en concurrence ou de toutes autres informations.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le Titulaire s'engage en outre :

- A prendre les mesures nécessaires pour garantir la neutralité de ses services vis-à-vis du contenu des messages transmis et le secret des correspondances :

 - En particulier le Titulaire ne peut utiliser les coordonnées ou les données de facturation de l'acheteur pour une prospection ou une opération commerciale, à l'exception de celles concernant l'activité autorisée et relevant de la relation contractuelle entre le Titulaire et l'acheteur ;

 - Le Titulaire ne peut communiquer à des tiers au marché, les informations de facturation qu'il détient que dans le respect des lois applicables.

- A permettre à l'acheteur de s'opposer gratuitement, appel par appel, ou de façon permanente, à l'identification du numéro ou du nom par le poste appelé.

7.5.1 : Protection des données à caractère personnel

A l'occasion de l'exécution du présent marché, le Titulaire est susceptible d'avoir accès à certaines données à caractère personnel. Dans cette hypothèse il doit être fait application de la réglementation relative aux traitements de données à caractère personnel et notamment du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des Données » ou RGPD) ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Conformément à cette loi, le Titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel qui lui sont confiées, autrement que dans le strict cadre de l'exécution du marché ;
- Ne pas utiliser les documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel à des fins autres que celles spécifiées par le marché ;
- Ne pas divulguer les informations à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, autrement que dans le strict cadre de l'exécution du marché ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques relatifs aux informations à caractère personnel en cours d'exécution des présentes ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations à caractère personnel traitées pendant la durée du marché ;
- Et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

En cas de violation par le Titulaire du secret professionnel ou des dispositions précitées, le marché peut être résilié de plein droit par l'université sans indemnités en faveur du Titulaire.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à des poursuites pénales éventuelles, la responsabilité du Titulaire pouvant être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du Code pénal.

Sorbonne Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de ses obligations par le Titulaire au titre du présent article.

Protection des données personnelles en cas de sous-traitance :

Le règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données - notamment l'article 28 - impose des obligations spécifiques aux sous-traitants qui doivent notamment aider les responsables de traitement dans leur démarche permanente de mise en conformité de leurs traitements.

Ainsi lorsque le sous-traitant intervient dans la mise en œuvre d'un traitement de données personnelles, il doit offrir à son client « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du (…) règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée ».

Le sous-traitant doit notamment assister et conseiller l'Acheteur dans sa conformité à certaines obligations prévues par le règlement européen (analyses d'impact, notification de violation, sécurité, destruction des données, contribution aux audits).
Concrètement, cela implique :

- Une obligation de transparence et de traçabilité ;
- La prise en compte des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Une obligation de garantir la sécurité des données traitées ;
- Une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil.

Il appartient au Titulaire de veiller au respect de la règlementation par son sous-traitant.

7.6 : Sort des données à la fin de la prestation

A la fin de l'exécution des prestations ou en cas de cessation anticipée de l'accord-cadre pour quelque motif que ce soit, le Titulaire renvoie toutes les données (dont personnelles) à l'Acheteur, dans un format exploitable.
Ce renvoi s'accompagne de la destruction par le Titulaire de toutes les copies existantes dans son système d'information et celui de ses éventuels sous-traitants. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier de la destruction, à la première demande du Bénéficiaire

Article 8 : Opérations de vérification

Les dispositions du chapitre 5 du CCAG-FCS sont applicables tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent CCP. Chaque prestation fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

Article 9 : Prix du marché

9.1 : Forme, contenu et caractéristiques des prix

Les prix du marché sont contenus dans l'offre financière du Titulaire (BPU). Les prix figurant dans l'offre du fournisseur sont réputés établis aux conditions économiques à la date de remise de l'offre.
Le présent marché est traité à prix unitaire.

Les prix des prestations prennent en compte la valeur faciale des cartes ainsi que les frais de gestion (fabrication, impression, émission, SAV etc…) et d'envoi éventuels. Le prix de la carte cadeau, hors frais, comprendra éventuellement une remise correspondant à un prix inférieur à la valeur faciale de celle-ci.
Pour les cartes dématérialisées, ils comprennent notamment les frais inhérents à leur conception et à leur envoi aux destinataires.

Les prix sont exprimés en euros hors taxe et sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, d'assurances ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais de mission des intervenants du candidat et les frais de participation à tous les déplacements nécessités par le contrat, demandés par l'Acheteur. Ces prix comprennent toutes les dépenses nécessaires pour l'exécution du présent contrat, conformément aux dispositions des pièces constitutives du marché.

Aucun frais additionnel ne pourra être réclamé par le Titulaire.

En cas de changement du taux de TVA, le taux de TVA réglementaire s'applique automatiquement de droit.

9.2 : Révision des prix

Les prix sont fermes.

Article 10 : Modalités de règlement

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du Titulaire à partir de son RIB fourni avec l'acte d'engagement.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente de Sorbonne Université.
Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de Sorbonne Université.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.

Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture établie au regard des prestations stipulées dans le marché, qui sont achevées et constatées par l'Université. Ne doivent figurer sur la facture que les fournitures ou services relevant du présent marché. Toute autre fourniture ou service commandé qui ne serait pas prévu dans le marché doit faire l'objet d'une facturation séparée.

10.1 : Présentation des factures

Les factures correspondent aux prestations commandées, elles sont libellées au nom de Sorbonne Université et établies en un exemplaire original adressé à :

Sorbonne Université Agence comptable Comptabilité fournisseur Boîte courrier 500 4, Place Jussieu 75005 PARIS

Nota Bene : l'adresse de facturation doit être identique à celle indiquée sur le bon de commande. Les compléments d'adresse (ex : POLE3 06_BOO) sont déterminants dans la phase finale de distribution du courrier et accélèrent les délais de paiement.

FACTURES ELECTRONIQUES

L'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique fixe les modalités techniques de transmission des factures sous forme dématérialisée et de mise à disposition des informations relatives au traitement des factures au travers de la solution mutualisée dénommée Chorus Pro.

La transmission des factures sous forme dématérialisée par le Titulaire, l'émetteur, s'effectue selon l'un des trois modes suivants, au choix de l'émetteur :

- Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
- Un mode « portail », nécessitant de la part de l'émetteur :
 - Soit la saisie manuelle des éléments de facturation ;
 - Soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté ;
- Un mode « service », nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures transmises doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- Le **numéro du bon de commande** et le **numéro du contrat** ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

10.2 : Délai global de paiement

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'Acheteur s'engage, est de trente (30) jours. Le point de départ de ce délai de paiement s'effectue à la date de réception de la facture conforme par Sorbonne Université.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros s'ajoute aux intérêts moratoires.

10.3 : Acompte

Il ne sera versé aucun acompte au titre du présent marché.

10.4 : Avance

Sauf renonciation du Titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance de 5 % peut être versée dans les conditions de l'article L2191-2 du Code de la commande publique.
Le remboursement de l'avance s'effectue dans les conditions des articles R2191-11 et suivants du même code.

10.5 Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

Article 11 : Pénalités

11.1 Pénalités liées à une perte, un vol ou un dysfonctionnement

En cas d'incident de transport entraînant la perte, le vol, la destruction du colis avant sa livraison ou sa non-réception pendant l'exécution des prestations, le Titulaire est tenu de procéder à son remplacement dans un délai de 3 jours ouvrés. À défaut, il encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 € HT par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai et jusqu'au remplacement effectif du colis.

11.2 Pénalités pour indisponibilité de la plateforme dédiée

L'indisponibilité de la plateforme signifie que l'administrateur ou le bénéficiaire ne peut plus réaliser les actions correspondantes à son profil sur la plateforme.
Cette indisponibilité est consécutive à toute anomalie affectant la disponibilité, la conformité, la sécurité, la performance ou l'intégrité de la plateforme ou de ses données.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS., en cas d'indisponibilité de la plateforme, le Titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de la manière suivante :
Au-delà de 2 jours d'indisponibilité de la plateforme, au cours de la période pendant laquelle les services bénéficiaires peuvent saisir les commandes, une pénalité de 50 € / jour ouvrable sera appliquée.

11.3 : Pénalités pour non-respect des formalités relatives au travail illégal

En application de l'article L. 8222-6 du Code du Travail, dans le cas ou le(s) Titulaire(s) du marché public ne s'acquitte(nt) pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du Travail, il(s) encour(en)t une pénalité égale à 10% du montant du marché, dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

11.4 Pénalités pour manquement aux obligations associées à la protection des données à caractères personnel

En cas de méconnaissance de la règlementation liée à la protection des données à caractère personnel et des stipulations du présent document, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour de retard (à compter du jour où l'Acheteur est informé par la personne concernée) pour non-respect des droits des personnes (personne qui demande la rectification de ses données personnelles ou l'effacement de celles-ci).
- Pénalité de 1 000 € HT par jour (après constat fait par l'Acheteur) en cas de fuite et de violation de données à caractère personnelle,

11.5 : Recouvrement des pénalités

Le montant des pénalités sera calculé et notifié au Titulaire à l'issue du constat de chaque retard, de mauvaise exécution ou de manquement aux obligations.

Le recouvrement des pénalités sera effectué chaque année à l'issue de chaque période de 12 mois par l'émission d'un titre de recette.
La somme réclamée au titre de l'année correspondra donc au cumul de l'ensemble des pénalités appliquées durant celle-ci.

11.6 : Exonération, plafonnement

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, en cas de retard dans l'exécution de sa prestation non imputable à l'Acheteur ou non lié à un cas de force majeure, le Titulaire pourra se voir appliquer des pénalités de retard sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure dès l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation en cause.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG.FCS., le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour la période de douze (12) mois concernée.
Le montant cumulé de l'ensemble des pénalités sera plafonné à hauteur 10% du chiffre d'affaires pour la période de douze (12) mois concernée.

Article 12 : Défaillance du Titulaire

En cas d'inexécution de prestation, de retard ou d'exécution partielle, pour quelque motif que ce soit, et faute d'accord entre les parties, l'Acheteur se réserve le droit de faire appel au prestataire de son choix pour suppléer à la défaillance du Titulaire, aux frais et risques du Titulaire, sans qu'une décision de résiliation aux frais et risques ne soit nécessairement prononcée à son encontre.

Article 13 : Résiliation

Le présent marché peut, être résilié à tout moment par l'Acheteur, suite à une faute ou une défaillance du Titulaire ou bien par simple décision unilatérale, sous respect d'un préavis de trente (30) jours par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation est alors prononcée par l'Acheteur, sans que le Titulaire puisse prétendre à indemnité.

L'Acheteur peut se prévaloir des stipulations de l'article 41 du CCAG-FCS. Le cas échéant, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre contrat, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au Titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Par ailleurs, Sorbonne Université peut résilier le marché sans indemnité, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet, envoyée en recommandé avec avis de réception, si :

- Après mise en demeure du Titulaire assortie d'un délai de 10 jours ouvrés, des défauts constatés n'étaient pas corrigés ;
- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2153-6 à R2143-10 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail ;
- Le Titulaire du marché a sous-traité en contrevenant aux dispositions du Code de la commande publique ;
- En cas de liquidation judiciaire du Titulaire, le marché est résilié à la date du jugement du tribunal de commerce.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS, dans le cas d'une résiliation du marché pour motif d'intérêt général, Sorbonne Université se réserve le droit de résilier unilatéralement et à tout moment le présent marché.

A ce titre, le Titulaire ne pourra prétendre qu'à une indemnisation proportionnelle au montant des prestations restant à exécuter pour la période allant de la résiliation du contrat à la date initialement convenue de cessation des prestations. Les dépenses afférentes au manque à gagner et autres frais ne seront pas portées au décompte de résiliation.

Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire :

L'Acheteur peut se prévaloir des stipulations de l'article 45 du CCAG-FCS. Ainsi, il peut faire procéder à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcé aux tords du Titulaire.

S'il n'est pas possible à l'Acheteur de se procurer, dans les conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles prévues à l'article 5 du CCP, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le Titulaire du marché résilié doit fournir toutes les informations recueillies et tous les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de celui-ci par le tiers désigné par l'Acheteur. L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du contrat, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire est à la charge du Titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

En cas de non-respect des stipulations prévues au contrat, l'Acheteur se réserve le droit, en cas de préjudice constaté, d'exercer toute action en réparation à l'encontre du Titulaire.

Article 14 : LOGO de l'Acheteur

Le Titulaire du marché ne pourra pas utiliser le logo de Sorbonne Université, sauf autorisation expresse de l'Acheteur.

Article 15 : Assurances

Le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'Acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

L'attestation d'assurance est déposée par le Titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Sorbonne Université, à l'adresse suivante :

https://portal.aprovall.com/fr/

Article 16 : Pièces et attestations à fournir

Le Titulaire s'engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le Titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Sorbonne Université, à l'adresse suivant :

https://portal.aprovall.com/fr/

À défaut, le marché peut être résilié dans les conditions prévues au présent CCP.

Article 17 : Changement de situation du Titulaire

Le Titulaire du marché doit informer Sorbonne Université – Direction des Achats – 1, rue Victor Cousin – 75230 PARIS CEDEX 05, de tout changement concernant notamment :

- Sa raison sociale (nouveau nom ou statut de l'entreprise) : un extrait de Kbis du registre du commerce et l'extrait des Annonces Légales Juridiques traduisant ce changement devront alors être alors adressés ;
- Son compte de règlement : le Titulaire adressera un mail précisant qu'il veut être payé à un nouveau compte que celui indiqué sur le marché et joindra le nouveau RIB ;
- Le destinataire du paiement : le Titulaire adressera un mail explicatif de ce changement avec un relevé de compte du nouveau destinataire.

Ces changements doivent être signalés impérativement à Sorbonne Université avant toutes nouvelles facturations. Le paiement des factures sera suspendu tant que Sorbonne Université ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la signature d'un avenant éventuel.

Article 18 : Modification du contrat

Toute modification du contrat fera l'objet de la passation d'un avenant dans le respect des dispositions des articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique.

Évolution de la règlementation : Par dérogation aux dispositions des articles 5.2.2, 6.2 et 7.2 du CCAG-FCS, la modification des dispositions législatives et réglementaires relatives à la législation sur la protection des données à caractère personnel, la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement applicables dans le cadre du présent contrat, ne donnera pas lieu à la conclusion d'un avenant avec le Titulaire.

Le Titulaire est tenu d'appliquer d'office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans surcoût.

Article 19 : Différends

L'Acheteur et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet de celui-ci.

Tout différend entre le Titulaire et l'Acheteur doit faire l'objet, de la part du Titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Par dérogation à l'article 46 du CCAG-FCS, ce mémoire doit être communiquée à l'Acheteur dans le délai d'un mois courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion. L'Acheteur dispose d'un délai d'un mois, courant à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

L'Acheteur ou le Titulaire peut soumettre tout différend qui les oppose à un comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées aux articles R2197-1, D2197-15, D2197-17 et R2197-16 du Code de la commande publique.

À défaut d'accord le litige sera confié à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Paris.

Article 20 : Droit et langue

En cas de litige qui ne saurait trouver une solution amiable, le droit français est applicable et seuls les tribunaux français sont compétents.

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française, la langue d'exécution du présent contrat public est le français, tant à l'écrit qu'à l'oral. Tous les documents, documentations et livrables, tous les courriers et toutes les réunions sont rédigés ou se tiennent en français. Le cas échéant, l'Acheteur peut exiger que les documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et ce aux frais du Titulaire.

Article 21 : Dérogation au CCAG-FCS

Il est dérogé aux articles du CCAG-FCS, en ce qui concerne uniquement les clauses indiquées ci-dessous :

Article(s) du CCAP	Article(s) du CCAG-FCS
11.2 ; 11.6	**14.1.1**
11.7	**14.1.3**
13	**42**
18	**5.2.2, 6.2 et 7.2**
19	**46**